

Commune de MESSANGES

Demande de défrichement pour un projet d'extension d'un camping « camping de la côte » sur une superficie de 00ha 98a 97ca

La loi climat et résilience a comme enjeu principal l'artificialisation des sols. Ce n'est pas en défrichant que l'on va arriver à zéro émission de CO2 net et surtout en augmentant la pollution humaine et des véhicules. Pour moi ce dossier doit être étudié comme une Artificialisation des sols même si au niveau du PLU il est compatible et de ce fait devrait faire l'objet d'un avis défavorable

La conservation du boisement étant la technique pour piéger le CO2 atmosphérique)

La nappe phréatique est à 0.60m par rapport au TN. **Les hautes eaux de la nappe sont affleurantes** (il aurait été intéressant d'avoir les profondeurs de la nappe sur la partie déjà existante)

Pour le BRGM le site se situe en zone sujette aux débordements de nappe

A noter que tous les sondages présentent du sable saturé en eau

Les contraintes pour la gestion des eaux pluviales ne respectent pas les prescriptions du PLU.

La gestion des eaux pluviales sur chaque emplacement ne me semble pas être une bonne solution.

Suite aux résultats terrain le terrain est « zone inondable » (nappe)

Le terrain est classé en zone humide (ZSC n°FR 7200718) et en ZNEIFF type i n° 720001982 et 720001981)

Je n'ai pas trouvé la demande de défrichement ainsi que la compensation forestière qui sont obligatoires

La zone d'étude accueille des zones humides qui devraient être classées en zone inondable à protéger ou j'ai noté la présence de flore protégée au niveau nationale

En conclusion contrairement à la délimitation de l'étude ce n'est pas 636 m² de zone humide mais l'ensemble de la parcelle

La destruction du boisement entrainera la suppression de zone de nidification pour des oiseaux protégés et à protéger

Concernant le potentiel de développement en Energie renouvelable pour l'extension et l'existant du camping de la côte il y a des possibilités sur les bâtiments et les mobil home ainsi que les parkings

Pour moi seulement un avis défavorable peut être émis pour cette extension et réaménagement ainsi que pour le défrichement et la destruction des espèces protégées pour les points négatifs suivants

Zone humide sur l'ensemble du projet

La nappe phréatique affleure et est apparente du terrain naturel

Présence de faune et flore protégées

Pourquoi supprimer des haies existantes ayant un impact visuel et pour la nidification de la faune qui constitue un corridor de transit et de chasse pour différentes espèces

Le défrichement va entrainer une remontée supplémentaire de la nappe qui déjà est au -dessus du terrain naturel